



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Le chef du service
des ressources humaines

Paris, le

05 SEP. 2025

NOTE

à destinataires *in fine*

Objet : Note relative à la mise en œuvre des revalorisations forfaitaires prévues pour les agents des corps interministériels et des corps à statut commun exerçant certaines fonctions d'encadrement au sein de l'administration centrale et des états-majors des services déconcentrés du ministère de la justice.

Réf :

- Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.
- Relevé de conclusions du 2 septembre 2025 relatif à la revalorisation des personnels administratifs et des personnels techniques des corps communs du ministère de la Justice.

La présente note a pour objet de vous informer de la mise en œuvre d'une mesure de revalorisation forfaitaire de l'IFSE en faveur de certains encadrants relevant de l'administration centrale et des états-majors des services déconcentrés du ministère de la justice. Le montant de la revalorisation dépend des fonctions exercées.

Cette mesure de revalorisation se substitue aux revalorisations vise à apporter un « bonus » supplémentaire aux agents exerçant des fonctions d'encadrement, particulièrement exposés.

Cette mesure concerne les conseillers d'administration du ministère de la justice, les attachés d'administration de l'Etat, les ingénieurs des travaux publics de l'Etat, les ingénieurs des systèmes d'information et de communication, les secrétaires administratifs, les conseillers techniques de service social, ainsi que les administrateurs de l'Etat (hors emplois de direction) qui occupent des fonctions comportant une très forte dimension managériale.

Les agents ne relevant pas des corps des attachés d'administration de l'Etat et des secrétaires administratifs bénéficient uniquement du montant prévu au titre du « bonus ».

Lorsqu'ils existent, les niveaux d'encadrement concernés sont ceux se trouvant aux deux niveaux inférieurs à celui d'un emploi de direction (par exemple en administration centrale chef de bureau et chef de section si ce sont les deux premiers niveaux d'encadrement en dessous de sous-directeur). A chacun de ces niveaux, sont concernés le chef du niveau et son adjoint, sous réserve d'encadrer au moins deux agents en dehors de l'adjoint (ex. : section à partir de 4 agents y compris chef de section et adjoint).

FONCTIONS OCCUPÉES ¹	Catégorie	Revalorisation totale	Dont revalorisation du corps	Dont « bonus »
En administration centrale : Adjoint chef de service Adjoint sous-directeur	A	1 600 €	800 €	800 €
En administration centrale : Chef de département Chef de bureau Directeur ou chef de cabinet En services déconcentrés : Chef de département en DIR-SG Chef de département en DISP Directeur RH, DEPAFI en DIRPJJ	A	1 500 €	800 €	700 €
En administration centrale : Adjoint au chef de département Adjoint au chef de bureau Adjoint au directeur ou chef de cabinet En services déconcentrés : Adjoint au chef de département en DIR-SG Adjoint au chef de département en DISP Adjoint au directeur RH, DEPAFI en DIRPJJ	A	1 400 €	800 €	600 €

¹ Les fonctions sont indiquées dans le tableau à titre d'exemple. L'éligibilité à la mesure dépend de la réunion des deux critères cumulatifs précisés dans la présente note (niveau d'encadrement et nombre d'agent encadrés).

<u>En administration centrale :</u> Chef de section <u>En services déconcentrés :</u> Chef d'unité en DISP / Responsable de gestion en SAR / Chef d'unité, chef de section, responsable de pôle, responsable de la gestion administrative et financière, responsable de la gestion des parcours et compétences, responsable des affaires financières, responsable immobilier en DIRPJ	A	1 200 €	800 €	400 €
	B	1 100 €	700 €	400 €
<u>En administration centrale :</u> Adjoint chef de section <u>En services déconcentrés :</u> Adjoint à : Chef d'unité en DISP / Responsable de gestion en SAR / Chef d'unité, chef de section, responsable de pôle, responsable de la gestion administrative et financière, responsable de la gestion des parcours et compétences, responsable des affaires financières, responsable immobilier en DIRPJ	A	1 000 €	800 €	200 €
	B	900 €	700 €	200 €

Pour l'application de ces mesures de revalorisation, le département et le bureau constituent un seul niveau, y compris s'ils sont tous deux présents au sein d'un service.

Ces mesures entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Les montants tiennent compte du temps de présence sur l'année 2025 et de la quotité de temps travaillé.

Nicolas DE SAUSSURE

Liste des destinataires

Madame la directrice des affaires civiles et du sceau,

Madame la directrice des affaires criminelles et des grâces,

Monsieur le directeur des services judiciaires,

Monsieur le directeur de l'administration pénitentiaire,

Monsieur le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse,

Pour information :

Mesdames et Messieurs les chefs de services du secrétariat général,

Mesdames et Messieurs les délégués interrégionaux du secrétariat général